

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4374**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Revente à la Commune d'un immeuble situé 5, rue Pierre Dugelay

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4374**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Revente à la Commune d'un immeuble situé 5, rue Pierre Dugelay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-12-03-R-0387 du 3 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé 5, rue Pierre Dugelay à Neuville sur Saône, pour un montant de 609 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée à usage de bureaux ainsi que de la parcelle de terrain de 460 mètres carrés, cadastrée AI 425.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Neuville sur Saône qui s'engage à préfinancer l'acquisition, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain. En effet, une étude de cadrage urbain a formulé des orientations sur le secteur autour de la rue Dugelay qui marque une rupture importante entre le centre-ville et le reste de la commune. L'enjeu de l'orientation d'aménagement inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) consiste à développer un espace tampon assurant une continuité urbaine du centre ancien au nord jusqu'au secteur plus pavillonnaire au sud. Il est prévu de qualifier et animer la rue Pierre Dugelay en lui apportant un caractère urbain et en y atténuant l'ambiance routière, notamment par la création d'un front bâti structurant la façade sud de la rue Dugelay et l'angle avec l'avenue du 11 novembre 1918, dans la perspective du château et du dégagement du boisement. Des exploitations commerciales, de services et d'habitat pourront y être favorisées.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Neuville sur Saône s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 609 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Neuville sur Saône aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Neuville sur Saône, pour un montant de 609 000 €, de l'immeuble situé 5, rue Pierre Dugelay à Neuville sur Saône, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 609 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.